

*République Française*  
*Département : CHARENTE*  
*Arrondissement : Cognac*  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du mardi 05 mai 2026

Délibération N° DE2026062

Le cinq mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, LOUILLAOU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : COUSSEAU Stéphanie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : REPARTITION DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE2026039, en date du 20 mars 2026 a établi la liste des différentes commissions communales.

Il rappelle également que la délibération susvisée autorise, pour des questions de souplesse de fonctionnement, les inscriptions aux commissions sans nécessité d'avoir l'avis du Conseil Municipal.

Toutefois, s'agissant des toutes premières inscriptions, une répartition des membres, en séance du Conseil, semble plus judicieuse.

Les membres du Conseil Municipal choisissent de se répartir comme suit :

<u>COMMISSION</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>MEMBRES</u>
Finances/Budget	G. DECELLE	Philippe VERGNION
		Angèle BOULLAULT
		Eric CHAIGNAUD
		Viviane BARBOT
		Loïc BEULZ

		Stéphanie COUSSEAU
		Géraldine MONNET
		Marion SLAWY
<b>Ressources Humaines/Sécurité</b>	<b>P. VERGNION</b>	Antoine PAJOT
		Sandrine LAOUILLAOU
		Géraldine MONNET
		Eric CHAIGNAUD
<b>Bâtiments</b>	<b>L. BEULZ</b>	Mathias LASSAGNE
		Thierry BLOCH
		Didier MARTY
		Eric CHAIGNAUD
		Philippe VERGNION
		Franck NEBOUT
<b>Services Techniques</b>	<b>E. CHAIGNAUD</b>	Thierry BLOCH
		Loïc BEULZ
		Philippe VERGNION
<b>Voirie</b>	<b>E. CHAIGNAUD</b>	Adrien PIVETAU-FENETEAU
		Mathias LASSAGNE
		Didier MARTY
		Loïc BEULZ
		Thierry BLOCH
		Franck NEBOUT
		Philippe VERGNION
<b>Cimetières</b>	<b>A. BOULLAULT</b>	Eric CHAIGNAUD
		Philippe VERGNION
		Sandrine LAOUILLAOU
		Viviane BARBOT
		Didier MARTY
		Adrien PIVETAU-FENETEAU
<b>Communication</b>	<b>A. BOULLAULT</b>	Sandrine GEISSBERGER
		Mathias LASSAGNE
		Thierry BLOCH
		Viviane BARBOT

		Lucie MANDIN
		Géraldine MONNET
<b>Scolaire/Association/Sports /Culture</b>	<b>V. BARBOT</b>	Angèle BOULLAULT
		Sandrine GEISSBERGER
		Lucie MANDIN
		Cathy HENDRYCKS
		Antoine PAJOT
		Eric CHAIGNAUD
		Didier MARTY
		Mathias LASSAGNE
<b>Urbanisme et environnement</b>	<b>G. DECELLE</b>	Eric CHAIGNAUD
		Stéphanie COUSSEAU
		Lucie MANDIN
		Loïc BEULZ
		Philippe VERGNION
		Géraldine MONNET
		Marion SLAWY

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



~~DECELLE Guy~~  
~~Président de séance~~

Pour le Maire,  
L'Adjoint,



**P. VERGNION**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

